



COMMUNE de COHENNOZ

Mairie
73400

LOT N° 5

Protection Juridique & Défense pénale

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Prise d'effet :	1^{er} janvier 2012
Durée maximale du marché :	4 ans
Résiliation :	annuellement
Préavis :	6 mois
Porteur de risque :	GROUPAMA
Intermédiation :	

Document comprenant 23 pages

PLAN

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

1. Règlement de consultation
2. Présentation du pouvoir adjudicateur

TITRE II

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

1. Clauses administratives
2. Clauses techniques
3. Garanties, Montants, Franchises
4. Formulaire Réponse à l'Acte d'engagement

TITRE III

ACTE D'ENGAGEMENT

TITRE IV

ANNEXES

1. Protection juridique & Défense pénale
2. Antécédents (sinistralité)

TITRE I - REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 42 du Code des Marchés Publics - Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006

(À LIRE ATTENTIVEMENT)

Le présent règlement de consultation précise et complète les annonces du BOAMP et sur le site marchepublicassurance.com.

Vous êtes consultés au titre de l'opération citée en page 1. Merci de respecter les indications ci-dessous.

PRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

1) DENOMINATION : COMMUNE DE COHENNOZ

Adresse : Chef lieu 73400 COHENNOZ : 04.79.37.33.82 Fax : 04.79.37.37.38

COURRIEL : mairie.cohennoz@wanadoo.fr- INTERLOCUTEUR : Madame GARDET-CADET Danièle

2)REPRESENTANT LEGAL : M. LE MAIRE

3) INTITULÉ DU MARCHÉ : « services d'assurances »

Marché « **Protection Juridique & Défense pénale** » Nomenclature interne : 616.7

4) DÉVOLUTION : Allotissement

5) PROCÉDURE DE PASSATION : CMP Article : .28 Procédure adaptée

6)LIEU D'EXECUTION

Adresse : Mairie Chef lieu 73400 COHENNOZ

7) DATES EXTRÊMES DES CONTRATS

-du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015 -

- Résiliation se reporter au CCAP Article 2

8)VARIANTES ET OPTIONS :

Sont acceptées exclusivement suivant conditions indiquées au CCTP, ou des articles 12 et 20 ci-après.

Définitions au titre de la présente consultation :

Variante : propositions différentes à l'initiative du candidat.

Options : se reporter au CCTP.

9)CONDITIONS PARTICULIERES : SANS OBJET

10)- REMISE DES DOCUMENTS

L'envoi du dossier de consultation aux candidats est gratuit.

11)- FINANCEMENT : Autofinancement par année et payable d'avance, (voir CCAP article 13).

12)- COASSURANCE

UNE OFFRE NE COUVRANT PAS 100% DU MARCHÉ, NE PEUT ÊTRE PRÉSENTÉE QU'EN VARIANTE,

UNE OFFRE UNIQUE NE COUVRANT PAS 100% SERA CONSIDÉRÉE NON CONFORME.

Dans l'hypothèse d'une offre faisant appel à de la coassurance, cette dernière se traduisant comme un groupement de co- traitance sans solidarité, chaque porteur de risque accepte intégralement le règlement de consultation. Les engagements respectifs de l'apporteur et de chaque coassureur devront être clairement indiqués sur le formulaire réponse.

13)- Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Articles 44, 45 & 46 du Code des Marchés Publics-Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié*

** rappel: Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai imparti au Pouvoir Adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Au titre de la présente consultation, le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur est fixé à 15 jours francs à compter de l'expédition par le Pouvoir Adjudicateur d'une lettre d'intention.*

- les candidats produisent une note, qui présente la société, qualité du candidat, les certificats d'agrément en cours de validité de la branche objet du marché, l'habilitation à engager, donnée au signataire de la candidature et des offres, moyens en personnel et matériels, références, toutes informations que le candidat juge utile de produire, permettant d'apprécier ses capacités professionnelles, et

Si le candidat porteur de risque fait appel à l'intermédiation :

☞ *Pour les agents généraux d'assurance* : une attestation de la compagnie valant mandat, une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

☞ *Pour les courtiers dûment mandatés* : une copie du mandat pour agir au nom et pour le compte de la compagnie qu'il présente, une attestation d'assurance d'une garantie financière et responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L.530-1 & L.530-2 du Code des Assurances.

LE COURTIER S'INTERDIT LE BLOCAGE DU MARCHÉ.

☞ *Pour les agents généraux d'assurance, et courtiers dûment mandatés le N° ORIAS doit être indiqué à l'acte d'engagement*

- - **PROFESSION** : LES CANDIDATS AU PRÉSENT MARCHÉ NE PEUVENT ÊTRE QUE DES ASSUREURS EXCLUSIVEMENT PORTEURS DE RISQUES. LE SIGNATAIRE DE LA CANDIDATURE ET DE L'ACTE DE D'ENGAGEMENT EST DUMENT HABILITÉ PAR LE PORTEUR DE RISQUE.

- - **NOMBRE DE CANDIDATS** : Non limité

- CRITÈRE DE REJET

Le non respect des articles 12,13 et/ou 20-2 du présent règlement de consultation est un motif de rejet de l'offre.

- CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

LES CRITÈRES PRIS EN COMPTE POUR LE JUGEMENT DES OFFRES SONT LES SUIVANTS, CLASSES PAR ORDRE D'IMPORTANCE DECROISSANT : NATURE ET ÉTENDUE DES GARANTIES ET DES FRANCHISES AU REGARD DU CCTP (60%), CONDITIONS TARIFAIRES (40%).

* A propos du suivi de la gestion, le candidat devra communiquer toutes informations permettant d'apprécier sa méthode et sa représentativité.

AFIN DE RESPECTER L'ARTICLE 1^{er} DU DÉCRET 2006-975 « égalité de traitement des candidats », LE POUVOIR ADJUDICATEUR ACCORDERA A CHAQUE CANDIDAT LE MEME TEMPS (DURÉE) DE DISCUSSION POUR DÉFENDRE SON OFFRE. Toutes discussions ou toutes auditions donneront lieu à un compte rendu signé des participants. Le candidat devra confirmer le contenu du compte rendu ci avant et ce, dans un délai identique pour tous les candidats et fixé par le Pouvoir Adjudicateur. Cette confirmation sera intégrée au dossier de consultation pour l'attributaire.

A L'AIDE D'UNE ÉCHELLE DE VALEUR PRÉALABLEMENT ÉTABLIE, CHAQUE OFFRE FAIT L'OBJET D'UNE ATTRIBUTION DE POINTS QUI EST LE RESULTAT : D'UNE ÉVALUATION QUALITATIVE AU REGARD DU DOSSIER DE CONSULTATION, DU CRITÈRE DE PONDERATION INDIQUÉ CI- DESSUS.

LE POUVOIR ADJUDICATEUR APRES ANALYSE, ATTRIBUE LE MARCHÉ A L'OFFRE LA MIEUX DISANTE, QUI EST CELLE AYANT OBTENU LE PLUS DE POINTS.

18-ECHANTILLON : SANS OBJET.

19 6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- **LE RÈGLEMENT DE CONSULTATION, CCAP,CCTP,,**
- **FORMULAIRE RÉPONSE/ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT, ACTE D'ENGAGEMENT,**
- **ANNEXES : PATRIMOINE, ANTECEDENTS,**

20- REMISE DES OFFRES

20-1- Afin de permettre une analyse rapide, le candidat devra remettre son offre sur support papier UNIQUEMENT au plus tard le « 23 JUIN à 12h00. ». (L'offre peut être faite soit sous forme de dépôt contre AR ou par LR AR à l'adresse indiquée en 1.)

Le pli d'acheminement portant la mention « Marchés de services d'assurance ne pas ouvrir», contient les informations et justifications indiquées en 13 & 14 ci avant et les offres par lot.

20-2 - Chaque candidat devra retourner le Dossier de Consultation complet après avoir apposé son paraphe (en couleur autre que le noir justifiant qu'il s'agit du document original) **et cachet sur tous les documents indiqués en 19 ci avant.**

20-3 - Pour la cotation un document standard appelé « Formulaire réponse /Annexe à l'acte d'engagement» constitue le présent dossier de consultation des entreprises d'assurances. Ce document doit être impérativement complété.

Si le candidat utilise la possibilité qui lui est offerte en proposant des variantes, il devra utiliser autant d'exemplaires de ce document que d'offres.

21- APPLICATION DE L'ARTICLE 55

CODE DES MARCHES PUBLICS - DECRET 2006-975 DU 1^{ER} AOUT 2006 MODIFIE.

OFFRES ANORMALEMENT BASSES : A L'INITIATIVE DU POUVOIR ADJUDICATEUR.

22- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

22-1 -REDACTION DES OFFRES

Les offres doivent être rédigées en français.

22-2 - FINALISATION DU CONTRAT

Tous les documents indiqués au 20-2, 20-3 y compris les variantes et/ou observations éventuelles forment après notification un contrat à caractère synallagmatique. **De ce fait il n'y aura pas d'autre document après notification** ; le candidat doit donc impérativement s'il souhaite intégrer tels ou tels documents, les joindre à l'acte d'engagement.

L'attributaire ne pourra donc exiger la signature d'une police, cependant il pourra communiquer à la collectivité et s'il le souhaite, ses références administratives.

22-3 - NOTIFICATION

L'offre retenue devient contrat suite à la signature de l'acte d'engagement par le représentant légal de la collectivité. Le contrat n'emporte d'effet que par sa notification (article 81 du CMP). La notification indique sa propre date d'effet.

La date de notification est la date de réception par le candidat, de la copie de l'acte d'engagement intégré au dossier de consultation (22-2), le candidat devient alors titulaire du lot.

La notification du marché étant le dernier acte de la procédure (article 81 du CMP), la note de couverture (article L 112-2 du Code des Assurances) n'est pas acceptée.

2. PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Nature : Collectivité locale

Identification : Commune de

Adresse : Chef lieu

Code Postal : 73400 COHENNOZ

Maire : Madame DETRAZ Christiane

Interlocuteurs : Madame GARDET-CADET Danièle

Téléphone : 04 79 37 33 82 Télécopie : 04 79 37 37 38

Courriel : mairie.cohennoz@wanadoo.fr

LES RENSEIGNEMENTS CI- APRES , NE PEUVENT ETRE CONSIDERES COMME UNE LISTE EXHAUSTIVE DES ACTIVITES DE LA COMMUNE. ILS REPRESENTENT UNE BASE GENERALE D'INFORMATIONS PERMETTANT D'APPRECIER LES COMPETENCES DE LA COMMUNE, DANS LES GRANDES LIGNES.

LES ASSUREURS CONSERVENT LA FACULTE D'OBTENIR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES QUI LEUR SEMBLERAIENT UTILES.

DESCRIPTIF : CE VILLAGE DE 154 HABITANTS, EST SITUE DANS LE VAL D'ARLY EN SAVOIE, AU CŒUR DES GRANDES ZONES TOURISTIQUES DES ALPES DU NORD, ET AU CARREFOUR DES DEUX SAVOIE. CET AUTHENTIQUE VILLAGE SAVOYARD EST BLOTTI SUR UN VERSANT ABRUPT, AU CŒUR D'UNE MAGNIFIQUE FORET. SITUE A 914 M D'ALTITUDE. LA RIVIERE L'ARLY EST LE PRINCIPAL COURS D'EAU QUI TRAVERSE LE VILLAGE. LA STATION DE SPORTS D'HIVER DE COHENNOZ FAIT PARTIE DE L'ESPACE DIAMANT EN SAVOIE. ALTITUDE MINI 520 M, MAXI 1850 M.

- Superficie : 1378 Hectares
- Population : 157 habitants
- Population estivale et hivernale:3035 lits touristiques.

Nombre de personnes qui administrent la collectivité/Institution Publique :

1 Maire, 3 adjoints, 7 Conseillers municipaux

- CCAS (gestion communale) oui non
- C.C.A.S (composition : 9 membres)
- Caisse des écoles oui non
- Conseil de sages : oui non
- Conseil de quartier : oui non
- Conseil de jeunes : oui non
- Commune affiliée au COS : oui non

Montant du budget général primitif (Année : 2010) : 2.068.390 p

dont section fonctionnement : 932805 p

dont section investissement : 1.135.585 p

Montant des budgets annexes primitif : 2010 CCAS(M14) : 3459 p

Montants des budgets annexes primitif 2010 :Assainissement

Agents : 4 dont : 4 Titulaires .

Masse salariale Brute 2010 (hors charges patronales): 87064,35 p

-Dont Agent affiliés CNRACL : 87064,35p

- Dont Agent affiliés IRCANTEC :

Masse salariale Brute 2011(Prévisionnel hors charges patronales +/-

- Dont Agents affiliés CNRACL : 104711,66 p

-Dont Agent affiliés IRCANTEC :

- La Commune appartient à un E P C I : oui non

- Si oui détail :

- La Commune lui a délégué des compétences oui non
En matière : **Aménagement de l'espace- Actions de développement économique**
Protection et mise en valeur de l'environnement
SDIS + Centre de secours-Transports scolaires et autres.
Politique culturelle óOM-Tri sélectif.
- Ville classé : Commune Touristique oui non
- Ville surclassée : oui non
- ũuvres d'arts confiés à la collectivité oui non
- Organisation d'expositions, de spectacles oui non
- Organisation de salon commercial oui non
- Feu d'artifice (organisateur et maîtrise) : oui non
- Feu d'artifice (participation financière uniquement) : oui non
- Participation à SEM : UGINE logement sociaux oui non
- Ville jumelée : oui non
Si oui détail :
- Police Municipale : oui non
- Urbanisme, PLU approuvé le : 28/11/2008
Nombre de PC : 6 en 2008 , 5 en 2009 , 8 en 2010 .
- Fourrière Animal ,Auto, Engins divers : oui non
- Ordures ménagères : oui non
Gestion (pour info) :Communauté Communes Val d'Arly
- Usine d'Incinération : oui non
- Centre d'enfouissement technique oui non
- Déchetterie : oui non
- Assainissement (gestion du réseau) : SIEPAM oui non
- Eaux usées (épuration, traitement et station épuration) : SIEPAM oui non
- Distribution d'eau oui non
Nombres de personnes desservies : (+/-)
Si non qui a la gestion : SIEPAM (Syndicat Intercommunal d'eau potable
Et d'assainissement des moulins)
- Distribution de gaz : oui non
Gestion :
- Distribution d'électricité : oui non
Gestion :ERDF
- Transformateur propriété communale : oui non
- Télédistribution oui non
- Réseau télécommunication (fibre optique) : oui non
- Antennes/relais : oui non
Si oui détail :Antenne Bouygues (bail avec TDF)
- Voirie (gestion communale ?): oui non
Si oui : Longueur du réseau communal : (+/- 19777m)
- Eaux pluviales : (gestion communale ?): oui non
Si non qui a la gestion ?
- Eaux usées : (gestion communale ?): oui non
Gérance confiée à :
- Circulation (gestion communale) : oui non
- Feux de signalisation : oui non

- Eclairage public : oui non
- Régulation de feux tricolores : oui non
- Convention SDIS : oui non
Compétence : Communauté Communes Val d'Arly
- La Collectivité est elle classée centre de secours: oui non
- Incendie et secours : oui non
- Bouches, Poteaux = Entretien, contrôle :
- Restauration scolaire ,péri -scolaire : oui non
Si oui détail : scolaire +/- repas par jour
- Restauration para- scolaire oui non
- Congélateur : oui non
- Si Oui détail : nombre : un Valeur du contenu : euros
+ réfrigérateur avec un contenu d'une valeur de 100 euros
- Chambre Froide : oui non
- Maison de retraite : (foyer logement = gestion :) oui non
- Accueil de jour : oui non
- L'inventaire détaillé des existants patrimoniaux (immobilier, flotte auto ou autre figurent en annexes des DCE correspondants).
- bâtiments couverts : +/- 2263 M2 (voir annexe jointe au DCE DAB)
- bâtiments cultuels (annexe jointe) oui non
Si Oui détail : Ecomusée
- bâtiments classés ou inscrits oui non
- bâtiments ou autres classés « Beaux arts » oui non
- bâtiments frappés d'alignement oui non
- bâtiments construits sur terrains d'autrui oui non
- bâtiments équipés de paratonnerre oui non
- bâtiments mis à disposition gratuite oui non
Si oui détail : salle polyvalente du chef lieu, four à pain du Cernix, local annexe Cernix
- Réserve de combustible > à 1.500l (chauffage, autres) oui non
2 de 6000 litres.
- Parc automobile (véhicule à moteur, engins ou autres) : Voir liste annexe
(voir annexe jointe au DCE Flotte auto)
- Certains véhicules ci-dessus sont-ils équipés d'accessoires ou outils ? oui non
- Objet de valeur > à€/pièce : oui non
Si oui détail et/ou valeur : +/- €
- Parc informatique, bureautique, téléphonique, etc. : oui non
Si oui valeur du parc : +/- 20 000 € (30.000 €)
- Mobilier urbain : oui non
Si Oui détail :
- Edifice rural : oui non
- Sonorisation extérieure : oui non
- Château d'eau : oui non
- Abattoirs (gestion communale ?): oui non
- Hippodrome: oui non
- Aérodrome - Hélicoptère : oui non
- Ecoles Privées oui non
- Piscines- Baignades ou plages aménagées : oui non
-période d'ouverture :
-nombre de maîtres nageurs :
- Port de plaisance : oui non

- Bibliothèque : oui non
- Office du tourisme : Intercommunal oui non
- Retenue d'eau : retenue collinaire 5500 m3 oui
- Réservoirs : oui non
Si oui : (+/-) ,
- Bassins d'orage : oui non
- Marais : oui non
- Etangs / Plan d'eau : oui non
- Campings privés : (+/- campings privés) oui non
- Camping, caravaning municipal : +/- pl. oui non
- Aire de camping, caravaning : oui non
- Aire de stationnement de camping car : +/- n de places : oui non
- Colonies de vacances (non communales) oui non
- ñ uvres d'arts propriétés de la collectivité oui non
- Salle de spectacles : oui non
+/- m2 places (spectacles et sports)
- Utilisation et/ou location de chapiteau : oui non
- Bois, Forêts : +/- 548,93 ha oui non
Gestion & propriété : Propriété communale gestion ONF
- Convention ONF : oui non
- Etablissements Sportif avec tribunes : oui non
- Etablissement Sportif sans tribunes : oui non
- Domaine skiable alpin**
- Patinoire : oui non
- Tribunes mobiles appartenant et utilisées par la collectivité : oui non
Tribunes démontables : Nombre de places : chacune
- Tribunes mobiles appartenant à la collectivité : oui non
- Abris Bus (*) : Propriété communale oui non
Si oui Type de convention :
(*) 1 abris bus C/C en dur est propriété communale
- Gîtes Ruraux : en cours de réhabilitation oui non
- Station de traitement des eaux usées : oui non
- Station de traitement des ordures ménagères : oui non
- Stations de relèvement : oui non
- Postes de relèvement : oui non
- Ouvrages d'art : oui non
- Ouvrages de génie civil : oui non
- Ponts : 7 longueur +/- 70m
- Embranchement ferroviaire : oui non
- Coffre fort : 2 armoires ignifuges dans bureau du maire oui non
Si oui détail/Nombre :
- Dispositifs de sécurité**
- Rideaux métalliques : oui non
- Portes Blindées : oui non
- Vitrages Sécurité : oui non
- Alarme : oui non (si oui quelques détails) : **Protège**
- Télésurveillance : oui non
- Vidéo surveillance : oui non
- Société de gardiennage : oui non
- Autres dispositifs : oui non
- sur Engins spéciaux : oui non

- Hôpitaux, Hospices : oui non
- Crèche : oui non
- Halte garderie (multi accueil) : oui non
- une crèche périscolaires pour enfants.
- Garderie liée à l'activité scolaire : oui non
- Gestion : communale
- Accueil périscolaire : oui non
- Si oui : Capacité d'accueil :
- Centre aérés : oui non
- Si oui : Combien d'enfants sont-ils accueils :+/- í .enfants /jours les mercredis , vacances scolaires , autres)**
- .hébergement : í í í í í (camps /mini camps organisés hors commune)**
- Local ado :í í í í í í í .Jeunes/jour (hors vacances)
- EPN (espace public numérique) : oui non
- Transports scolaires : oui non
- Si non qui a la gestion :
- Transports liés à l'activité scolaire & para scolaire oui non
- Qui fait le transport : Communauté de Communes du Val d'Arly
- Qui choisit le transporteur :organisés par écoles et parents d'élèves, et Cte de Communes
- Transports autres : oui non
- Si oui , détail : navettes touristiques, organisées par remontées mécaniques et Cte de communes

- Soins infirmiers, maintien à domicile :ADMR oui non
- Soins médicaux : oui non
- Cérémonies, Fêtes (organisateur) : Associations+O.T. oui non
- Cérémonies, Fêtes (sous contrat) : 14 juillet et 15 août oui non
- Autres manifestations oui non
- (Détail : Conférences culturelles budget +/- : **négligeable**)
- Animations communales: oui non
- Feux d'artifice (sous-traités) : 14 juillet et 15 août oui non
- Centre de loisirs en partenariat Associatif : oui non
- Organisation de sorties/camps : oui non
- Maison des jeunes/Foyer de jeunes oui non
- Marchés :/semaine oui non
- Foires : oui non
- Ateliers relais : (Immeuble de rapport) oui non
- Ateliers relais : (convention crédit bail par financement communal) oui non
- Zone classée PPI (inondation) : oui non
- Zone classée PPRI (Risques Industriels): oui non
- Zone classée PPRN (Risques Naturels) : Zone 1b oui non
- Piste d'éducation routière (engins à moteur) : oui non
- Conduite accompagnée : oui non
- Enseignement de la conduite automobile : oui non
- Sponsoring : oui non
- La collectivité effectue-t-elle de la location diverse ? oui non
- Si oui : salle polyvalente avec équipements +compresseur+ chargeur avec chauffeur
- Notion de prévention : oui non
- Document unique : en cours d'établissement oui non
- Mission d'inspection : mise en place en cours oui non
- La collectivité loue du matériel et/ou engins divers? oui non
- Si oui détail : chargeur CATERPILLAR pour période hivernale
- Matériels divers et engins de chantier de toutes sortes:

Si oui :

- Remorques, nacelles, grue, rouleau, mini pelle, chargeur, camion benne, véhicules autoportées : nacelles, rouleau, tareuse...

- La collectivité effectue des travaux de construction/rénovation : oui non

Si oui : - pour elle : oui non

Si oui :

Année en cours : montant : 600.000 € .en 2011. (budget primitif)

- pour le compte d'autres collectivités: oui non

- Elus & Agents utilisent-ils leur propre véhicule (*) oui non

(*) Pour les besoins de la collectivité)

Si oui : Km/an : 10.000 km

INFORMATIONS DIVERSES AUTRES :

- Conventions autres que SDIS & ONF : oui non

Si oui détail : SAFER

⇒ DSP pour domaine skiable + remontées mécaniques de COHENNOZ, avec la Société Laselle montagne.

⇒ DSP pour secteur skiable alpin+ fond , secteur Bissonne, avec la Régie des Saisies.

ASSUREUR TENANT DU RISQUE : GROUPAMA

GARANTIES SOUSCRITES :

FRANCHISE :

OBJET DE LA RENEGOCIATION : Application des règles du Code des Marchés Public

TITRE II

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

II- 1 - CLAUSES ADMINISTRATIVES « CCAP »

II 6 1 6 1 ASSURE : COMMUNE DE COHENNOZ

Adresse : Hôtel de Ville - Code Postal : 73400.

II 6 1 6 2 OBJET DU CONTRAT.

Le contrat a pour objet de garantir l'Assuré pour les risques de PROTECTION JURIDIQUE GENERALE de la COLLECTIVITE, la PROTECTION JURIDIQUE (y compris pénale) des Elus et Délégués, la PROTECTION JURIDIQUE (y compris pénale) des AGENTS & anciens AGENTS. En option la protection juridique de la collectivité en tant que Maître d'ouvrage, et les frais de protection des Elus, Délégués, Agents et anciens Agents .
"Protection juridique" selon la nomenclature interne 616-7.

II 6 1 6 3 DISPOSITIONS GENERALES.

1. Le contrat prend effet le : 01/01/2012
2. Le marché est prévu pour une durée maximale de 48 mois du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015 Conformément à l'article 16 du C.M.P. et à la circulaire du 24 décembre 2007 (JO du 10/04/2008).
3. Conformément à l'article 16 du CMP, le contrat est d'une durée de 4 ans, **sauf dénonciation par le porteur de risque à chaque échéance annuelle du 1^{er} janvier moyennant préavis de six mois par LR avec AR**, ce mode de résiliation étant le seul possible .
4. La date de fin ultime est fixée au 31 décembre 2015.
5. Le contrat est exécuté en Euros « € », quelle que soit l'unité monétaire de l'offre.
6. Tous les documents sont rédigés en français, quelle que soit leur nature.
7. Le contrat est intangible dès la signature par les parties, la procédure ayant permis au Titulaire d'être réputé avoir pris connaissance en détail des risques à couvrir. Les documents du marché, dont les originaux figurent aux archives du Pouvoir Adjudicateur font seule foi, sont les suivants dans l'ordre de prévalence décroissante : -
 - Acte d'engagement et annexes, Formulaire réponse/Annexe à l'acte d'engagement (cotation), - CCAP, CCTP,
 - Règlement de consultation,
 - Antécédents.
8. En cas de litige non résolu bilatéralement dans son exécution et conformément à l'article 127 du CMP, l'assuré et le porteur de risque acceptent de recourir, au Comité Consultatif Interrégional pour le Règlement Amiable des Litiges (CCIRAL) et ce avant tout recours juridictionnel.
9. A chaque échéance, le Titulaire du contrat produit les certificats fiscaux et sociaux pour l'exercice qui s'ouvre. Il en est de même pour les agréments professionnels à leur renouvellement.
10. Quelle que soit sa date d'apparition, le Titulaire est tenu d'informer le Pouvoir Adjudicateur de toute modification touchant les informations qu'il a données au moment de sa candidature.
De plus, si le candidat utilise l'intermédiation il est demandé à chaque échéance :
 - pour les agents généraux d'assurance : copie du mandat, certificats fiscaux et sociaux (DC7 ou déclaration N° 3666 Volet 1, 2,3 et certificat URSSAF), ou déclaration sur l'honneur correspondante et N° ORIAS.
 - pour les courtiers dûment mandatés : une copie du mandat pour agir de la compagnie; une attestation d'assurance d'une garantie financière et responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L.530-1 & L.530-2 du Code des Assurances ; certificats fiscaux et sociaux (DC7 ou déclaration N° 3666 Volet 1, 2, 3 et certificat URSSAF), ou déclaration sur l'honneur correspondante et N° ORIAS.
11. Le Titulaire est tenu à la plus stricte confidentialité quant aux informations auxquelles il aurait accès.
12. Le titulaire est domicilié à son Siège social.
13. Dans l'hypothèse d'un contrat ayant fait appel à de la coassurance, cette dernière se traduit comme un groupement de co-traitance sans solidarité.
14. La télécopie ou le courriel non confirmée est un mode de transmission acceptés au présent contrat pour les informations relatives à la gestion ordinaire, il en est de même avec les courriers électroniques.
15. Le présent marché financé par autofinancement donne valeur contractuelle aux dispositions de l'article 98 du CMP, avec application dans les conditions ci-après. Au titre du présent marchés : le délai de paiement s'entend comme commençant à la date d'arrivée de l'appel de fonds chez la personne désignée ci-après : COMMUNE DE COHENNOZ (sous réserve que celui-ci soit postérieur à la date d'échéance). Le paiement est considéré comme effectué le jour justifié par le trésorier/ percepteur. Pour le présent marché le délai de paiement est conforme aux nouvelles dispositions de l'article 98 du CMP. Le titulaire est informé de la date et du montant de la somme en cours de paiement. En retour, le titulaire du marché informe l'assuré à la date à laquelle son compte a été crédité.
16. En cas de non respect par l'assuré du délai de paiement spécifié à l'article précédent, les intérêts moratoires sont dus au titulaire du marché à l'initiative de l'assuré et sans autre formalité. Toutefois, le titulaire du marché peut faire constater par l'assuré l'existence de ce droit à son profit.
Les intérêts moratoires sont dus à compter du jour suivant l'expiration du délai contractuel de paiement. Au titre du présent marché, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt Légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencés à courir (Soit pour 2009 Décret 2009-138 du 09 /02/09, 3,79%)
17. **L'Assureur renonce à suspendre ses garanties ou à résilier le contrat pour défaut de paiement.** Egalement l'assureur renonce à suspendre ses garanties ou à résilier le contrat si le retard de paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives, y compris le vote des dépenses.

18. L'assureur pourra résilier le contrat après sinistre en respectant le mode de résiliation prévu à l'article 6 ci avant des présentes dispositions générales du CCAP.
19. L'assureur reconnaît avoir une connaissance suffisante des risques, notamment sur la base la base des déclarations faites par la Commune de COHENNOZ. en conformité avec la circulaire du 24 décembre 2007- JO du 10 avril 2008, relative à la passation des marchés publics de services d'assurances « Titre B ó Etat déclaratif de risque ». De ce fait, il renonce formellement à se prévaloir de toutes modifications quant à l'état ou de toute déclaration supplémentaire que l'assuré peut apporter à l'objet du contrat et déroge à l'application de toutes sanctions et/ou règles proportionnelles et notamment celles définies aux articles L.113-8, L.113-9, L.121-5, L.172-2 et L.172-10 du Code des Assurances et renonce à résilier le contrat pour aggravation de risque.
20. Le taux/prix à payer servant de calcul de la prime ou cotisation est fixe pendant toute la durée du marché ne peut évoluer qu'en fonction de l'évolution de l'indice objet de l'article 21 ci-dessous.
21. L'indice de référence est : l'indice de la Fédération Française du Bâtiment « FFB ».
22. La valeur de l'indice ci-dessus est : Indice base 01 Janvier 2012.
23. Les garanties , prime & franchises évolueront chaque année en fonction de l'indice des indices en 21 ci-dessus.
24. Compte tenu de la durée du marché et de la faculté de résiliation stipulées à l'alinéa 6 ci avant des présentes dispositions générales du CCAP, l'assureur s'engage à ne jamais qualifier la réassurance comme « sujétion technique imprévue » mentionnée à l'article 20 du Code des Marchés Publics.
25. Conformément à l'article L 113-2 du Code des assurances, le délai de déclaration de sinistre est fixé d'un commun accord à 45 jours. Dans tous les cas l'assureur renonce à retenir la déchéance pour déclaration tardive , la seule sanction possible à l'égard de l'assuré, étant une éventuelle réduction d'indemnité à laquelle il a droit et sous réserve que l'assureur établisse que le retard dans la déclaration , lui a causé un préjudice.
26. Pour tout sinistre garanti, l'assureur s'engage à instruire les dossiers le plus rapidement possible ce et à prendre toutes les initiatives afin de ne pas entacher l'image de la collectivité.
27. Pour tout sinistre garanti, l'assureur s'engage à indiquer à réception de la déclaration de sinistre les références du dossier. De même il informera la collectivité sur le montant réglé ou provisionné dans un délai raisonnable.
28. Aucune compensation ne peut s'opérer entre prime et indemnisation.
29. Le présent contrat est exécuté en application des clauses des documents énumérés en 7 , lesquelles prévalent sur les conditions générales et/ou spéciales de l'assureur chaque fois , qu'ils sont plus favorables à l'assuré , et en cas de silence de ces documents , par le Code des Assurances, par le Code des Marchés Publics, et par la législation en vigueur.
30. Le présent contrat est soumis à l'application de la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

II- 2 - CLAUSES TECHNIQUES « CCTP » : Garanties, Montant, Franchises

II - 2-1 6 ETENDUE DE LA GARANTIE

Il s'agit de garantir à la Commune de COHENNOZ, l'assistance nécessaire en vue d'un règlement amiable des litiges ainsi que la prise en compte des frais et honoraires des procédures lorsqu'une action judiciaire est nécessaire et/ou incontournable. Elle est automatiquement étendue à tous services et/ou toutes activités liés directement ou indirectement à son statut de collectivité territoriale y compris aux activités et services annexes de toutes natures, CCAS, OMS, ou autres qui viendraient à être créés et/ou rattachés après la signature du contrat.

Dans le cadre de cette garantie, la Commune COHENNOZ, déclare exercer toutes les activités liées directement ou indirectement à son statut de collectivité territoriale (y compris les activités et services annexes de toutes nature, CCAS, OMS, ou autres qui lui sont rattachés). De même la garantie est automatiquement étendue à toutes activités

et/ou à tous services liés directement ou indirectement à son statut d'Établissement Public qui viendraient à être créés après la signature du contrat.

II-2-26 NATURE DES LITIGES

II-2-261 PROTECTION JURIDIQUE de la COLLECTIVITE:

La Commune de COHENNOZ, déclare exercer toutes les activités liées directement ou indirectement à son statut d'Établissement Public(y compris les activités annexes de toutes natures)..

La garantie est acquise pour tous les litiges nés de l'exercice des compétences de l'Établissement Public, du fait des agents de l'Établissement Public, du fait d'expropriation, du fait des immeubles de rapport, ou tous autres litiges nés de l'application de l'objet de son statut de collectivité territoriale à l'exception des litiges nés de l'application des articles 1792 à 1792-6 et 2270 du Code civil et 2270 du CC.

II-2-262 PROTECTION JURIDIQUE des Elus et Délégués

La garantie est acquise pour la Défense pénale lorsque l'Élu ou délégué est poursuivi pour une faute n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle et commise dans le cadre de l'exercice de ses fonctions d'Élu ou de Délégué.

II-2-2 63 PROTECTION JURIDIQUE AGENTS & ANCIENS AGENTS

La garantie est acquise dans le cadre des lois des 13 juillet 1983, 13 décembre 1996, et 10 juillet 2000 : défense pénale, mise en sécurité, lorsque l'agent est victime ou poursuivi pour une faute n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle et commise dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. La garantie est étendue à la faute détachable du service, de même pour les anciens agents , la garantie est acquise dans le cadre de la reprise du passé inconnu.

Définition du passé inconnu .

Il s'agit de tous les litiges dont la commune de COHENNOZ , n'a pas connaissance à la date de lancement de la présente procédure objet de la consultation et qui peuvent également trouver leur origine dans des faits antérieurs à celle-ci.

II-2-2-4 GARANTIE DES FRAIS DE PROTECTION

- OBJET DE LA GARANTIE :

Moyennant prime ou cotisation correspondante, la garantie est acquise pour tous les frais engagés, lorsqu'un Elu, Délégué, Agent, ou ancien Agent fait l'objet de menaces, d'injures ou de diffamations commises par un tiers et qu'une protection rapprochée soit rendue nécessaire. Par protection rapprochée, il faut entendre tous les frais et initiatives indispensables à son bien être.

Montant des garanties et définitions suivant, proposition du candidat

(Protection de l'agent ou de l'Élu, ou de sa famille, victime de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, en vertu des dispositions de l'article 11 alinéa 3 de la loi du 13 /07/1983 et de l'article 112 de la loi 2003-239 du 18/03/2003) .

II-2-2-5 6 GARANTIE DES FRAIS D'INDEMNISATION

- OBJET DE LA GARANTIE :

La garantie porte sur l'obligation de réparation, mise à la charge de la Collectivité en vertu des dispositions de l'article II alinéa 3 de la loi du 13/07 /1983 et de l'article 112 de la loi 2003-239 du 18/03/2003.

La garantie porte sur l'ensemble des préjudices corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, subis par l'agent ou l'Élu dans l'exercice de ses fonctions ou par la famille de celui-ci et dans le cadre des dispositions légales précitées.

S'agissant des dommages corporels, la garantie accordée intervient à défaut ou en complément des régimes statutaires ou sociaux dont relève l'Agent ou l'Élu.

II-2-3- BENEFICIAIRES DE LA GARANTIE :

- La collectivité et/ou les activités annexes liées à son statut,
- Le Maire, adjoints, élus, délégués dans l'exercice de leur fonction ; tous agents ou bénévoles placés sous l'autorité de la collectivité et/ou des activités annexes liées à son statut par suite de litiges ou préjudices survenus à l'occasion de l'exercice de leur fonction. La définition « Fonction » devant être interprétée dans le sens le plus large.

- Les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de toutes sortes, y compris les agents en détachement. D'une façon générale l'ensemble des agents figurant dans la liste du personnel. Le bénéfice de la garantie est étendu concernant la défense pénale aux anciens agents.

La garantie est acquise pour le recours sur le plan pénal et/ou civil contre un tiers lorsque ce dernier cause à l'agent un préjudice (y compris diffamation) dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Egalement est acquise à la collectivité pour tous litiges l'opposant à un tiers, y compris un Agent ou ancien Agent.

II-2-4 § EXCLUSIONS :

SONT EXCLUS LES CONTENTIEUX ELECTORAUX AINSI QUE LES LITIGES OPPOSANT L'AGENT A LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE D'UN LITIGE COLLECTIF.

II-2-5 § INTERVENTIONS - SEUIL :

Défense : Néant ;

Recours : 150 € dans le cadre d'un règlement amiable et 450 € lorsqu'une action judiciaire est nécessaire et/ou incontournable.

II-2-6 § MONTANT DES GARANTIES

Plafond par sinistre : 50.000 €.

Lorsque le bénéficiaire de la garantie chapitre II-2-2-3 choisit un avocat ou conseil autre que celui désigné et/ou choisi par l'assureur il y a lieu de se reporter au plafond contractuel d'honoraires d'avocat et/ou conseil TVAC suivant barème joint par le candidat.

I-2-7 § OPTION (souscription non obligatoire)

Moyennant prime ou cotisation correspondante, la garantie est acquise pour tous les litiges nés de l'exercice des compétences de l'Etablissement Public en tant que maître d'ouvrage au regard de l'application des articles 1792 à 1792-6 et 2270 du Code Civil lorsque :

- La Collectivité effectue des travaux de construction ou rénovation d'un montant inférieur à 600.000 € hors TVA.
- Que la souscription d'une dommages ouvrages n'est pas obligatoire au regard de la législation en vigueur.
- Un contrat Dommages Ouvrages n'a pas été souscrit (ces conditions n'étant pas cumulative) La garantie est alors déclenchée par le fait dommageable de nature décennale tel que défini (voir II-2-9 § 2 ci-dessous).

II-2-8 § GESTION

II-2-8 § 1 La garantie est déclenchée par la réclamation pendant la période de validité du contrat et pendant toute la procédure qu'elle soit amiable ou judiciaire. Si l'assureur entend user de la prescription biennale prévue aux articles L-114 & suivants du Code des Assurances, il devra en informer le bénéficiaire de la garantie dans des délais suffisamment corrects afin que ce dernier puisse prendre les mesures adéquates.

II-2-8 § 2 (option II-2-7) Le contrat est géré en capitalisation. Plus précisément la garantie est déclenchée par le fait dommageable pour tous les litiges nés de l'exercice des compétences de l'Etablissement Public en tant que maître d'ouvrage au regard de l'application des articles 1792 à 1792-6 et 2270 du Code Civil pendant la période de validité du contrat.

II-2-9 § POURSUITES DIRECTES :

Toute saisine d'avocat et/ou conseil, auxiliaires de justice, huissier (cette liste n'étant pas limitative) ne pourra se faire sans l'accord de l'assureur. En cas de conflit d'intérêt, entre l'assureur et l'assuré, ou de désaccord quant au règlement du litige, le bénéficiaire de la garantie conserve la maîtrise de la défense de ses intérêts.

II-2-2-10 § CHOIX DE L'AVOCAT (RAPPEL)

Dès lors que la garantie sera mise en cause, les bénéficiaires de la garantie auront libre choix de l'avocat ou de la personne qualifiée pour défendre leurs intérêts. Le remboursement à hauteur des sommes, telles que prévues dans les Montant des garanties (II-2-2-6 ci-dessus), s'effectuera TVA comprise et en conformité de la loi n° 2007-210 du 19 février 2007 portant réforme de l'assurance protection juridique .

II-2-3- Formulaire réponse / Annexe à l'acte d'engagement

COMMUNE DE COHENNOZ

LOT N° 5

Protection Juridique & Défense pénale

LE CABINET :

QUALITE :

Commune de COHENNOZ
Représentée par son Maire en Exercice

ADRESSE :

Hôtel de Ville- Chef lieu
73400 COHENNOZ

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ :

Madame le Maire de la Commune de COHENNOZ
Chef lieu
73400 COHENNOZ

PERSONNE HABILITÉE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PRÉVUS A L'ARTICLE 108 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS :

Madame le Maire de la Commune de COHENNOZ

ORDONNATEUR :

Madame le Maire de la Commune de COHENNOZ

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

Le Trésorier d'UGINE
Monsieur le Trésorier Principal d'UGINE
60, place du monument aux morts
73400 UGINE

ARTICLE 1 6 CONTRACTANT :

Je soussigné,

Nom, Prénom : í ..

(Ci-dessus : référence de la personne habilitée par le porteur de risques)

Adresse professionnelle : í ..

í ..

Téléphone : í ..
Télécopie : í í í í í E. Mail : í í í í í í í í í í í í í í ..

ARTICLE 5 ó TARIFICATION

La prime annuelle Tous Frais Compris est réputée comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres ainsi que les frais d’émission de la police.

PRIME ANNUELLE Tous Frais Compris :

Garantie de Base : oui

Garanties optionnelles :

II-2-2-8-1 Option « maître d’ouvrage » : oui non

II-2-2-8-2-Option « frais de protection » oui non

II-2-2-8-3- Option « frais d’indemnisation » oui non

Total des garanties retenues par la Collectivité : p (*).

(*) Sera complété par la Collectivité et doit correspondre au total des oui ci dessus

ARTICLE 6 ó DUREE DU MARCHE ET DELAIS

Le contrat est prévu pour une durée maximale de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2012. Conformément à l’article 16 du C.M.et à la circulaire du 24 décembre 2007(JO du 10/04/2008), le contrat est d’une durée d’une année, il est reconductible 3 fois à l’initiative de l’assuré et avant l’échéance annuelle, **sauf dénonciation par le porteur de risque à chaque échéance annuelle du 1^{er} janvier moyennant préavis de six mois par LR avec AR.**

FAIT EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL

A LE

(Signature du contractant avec la mention manuscrite « Lu et Approuvé »de couleur bleue et Cachet de l’assureur. Ne pas oublier également votre paraphe de la totalité des pages.)

REPONSE DE L’ADMINISTRATION

La présente offre est acceptée en ce qui concerne le lot N° 5 :
« Protection Juridique & Défense Pénale»

Le présent acte d’engagement comporte annexe(s) énumérée(s) ci-après.

Ma signature fait du présent acte d’engagement la pièce principale du marché.

A Le

Le représentant légal de la personne publique
Madame le MAIRE de COHENNOZ

Le marché a été reçu par la Sous-préfecture de ALBERTVILLE le :

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie
conforme du présent marché

A _____ Le
Le Titulaire

Date d'envoi du marché notifié, pour information à la Sous-préfecture de ALBERTVILLE le :

Le représentant légal de la personne publique
Madame le MAIRE de COHENNOZ

TITRE IV 6 ANNEXE

IV 6 1 6 ANTECEDENTS :

(Aquts)

Fiche de Surveillance PROTECTION JURIDIQUE DAS



Contrat N° : 09 116 973
N° Adhérent :
Date d'effet : 01/01/2007
Cotisation N.Y.
Date d'

Assuré :
COMMUNE DE COHENNOZ
MAIRIE
73400 COHENNOZ

Apporteur : 173001
SARL ASSURANCES DES VALLEES
165 R J BAPTISTE MATHIAS BP 79
73203 ALBERTVILLE CEDEX
Tél : 04 79 32 51 32
Fax : 04 79 32 66 12
E-mail :

CONTRAT EN COURS

Période	N° dossier	Adversaire	Date couverture/appeal	Type sinistre	Nature sinistre	Statut de la procé- dure	Situation d'ou- verture	Frais externes	
								Régles *	Coûts prévus/actuels
DU 01/01/2007 AU 31/12/2007									
Total période									
DU 01/01/2008 AU 31/12/2008									
Total période									
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009									
Total période									
DU 01/01/2010 AU 31/12/2010									
Total période									
DU 01/01/2011 AU 28/02/2011									
Total période									
Total contrat	pas de sinistre ni d'appel								

* Il est tenu compte des récupérations au titre de l'article 700 du nouveau code de procédure civile, L.761-1 du code de justice administrative et 475-1 du code de procédure pénale et de la retenue sur les sommes recouvrées en matière de recouvrement de créances.